



COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-DE-MONTAGUT  
(ARDECHE)

**ARRETE N ° 2024-001**

**PORTANT OCCUPATION DE VOIRIE, RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
ET INTERDICTION DE STATIONNER - CHANTIER ANTEX**

Le Maire de SAINT SAUVEUR DE MONTAGUT,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu la demande formulée par l'entreprise « Les compagnons de l'environnement » – 2045  
Route de Beaudinard 13400 AUBAGNE en date du 02/01/2024

Considérant que pour permettre l'exécution de travaux de désamiantage de friche Antex, au  
25 et 27 grande rue, sur la RD120, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement  
selon les dispositions suivantes :

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit pendant toute la durée du chantier **du jeudi 25  
janvier 2024 au jeudi 08 février 2024 sur la RD120 :**

- Du 20 au 44 grande rue des deux côtés de la voie
- Sur le parking d'Antex

**ARTICLE 2 :** Tout stationnement sur les zones précitées sera considéré comme gênant (article  
R417-10 du code de la route).

**ARTICLE 3 :** la circulation sera limitée à 30 km/h dans la zone des travaux et alternée par  
feux tricolores. Les dépassements seront interdits.

**ARTICLE 4 :** La signalisation et la réglementation de la circulation et du stationnement seront  
assurées par l'entreprise « Les compagnons de l'environnement ». L'entreprise s'engage à  
remettre les chaussées en l'état identique d'avant le commencement des travaux.

**ARTICLE 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise  
en place de la signalisation. Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures d'ordre et de  
sécurité propres à éviter que ces travaux ne causent danger ou accident à l'égard des tiers  
notamment pour la circulation publique.

**ARTICLE 6 :** Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Maire de Saint Sauveur de Montagut
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Ollières sur Eyrieux
- L'Entreprise « Les compagnons de l'environnement »

Est annexé au présent arrêté, le plan des travaux, traversée du village.







Copie du présent arrêté adressé à :

- Le service des routes du Département de l'Ardèche
- service du SDIS



Fait à Saint Sauveur de Montagut,  
Le mercredi 3 janvier 2024  
Le Maire,  
Jacquy BARBISAN

# Plan de circulation

-  Emplacement matériels
-  Barrières HERAS / limite chantier
-  Arrêté de circulation
-  ZONE TRAVAUX
-  Sens de circulation routière
-  Feux tricolores de circulation

